

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 décembre 2009 de Mmes Marie-France Spielmann et Ariane Arlotti, intitulée : « Parking privé devant l'Hôtel des Bergues »

TEXTE DE LA QUESTION

La circulation sur le dernier tronçon du quai des Bergues n'est pas autorisée.

Est-ce que le stationnement constant, sur ce quai, de limousines et voitures de clients de l'Hôtel des Bergues et de son restaurant permet une rentrée d'argent pour la Ville de Genève ?

Y a-t-il un contrat entre la Ville et l'Hôtel des Bergues ?

REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre liminaire, il convient de préciser que le tronçon du quai se trouvant devant l'Hôtel des Bergues n'est pas interdit à la circulation, contrairement à ce qu'affirment les auteures de la question écrite.

La circulation est autorisée dans un sens unique, de la rue du Mont-Blanc en direction du Pont des Bergues. Elle est, au surplus, restreinte aux cycles, taxis et à tout automobiliste devant se rendre, pour une raison ou une autre, à l'Hôtel des Bergues.

En tout état, les infractions graves, pouvant notamment engendrer des accidents sont systématiquement sanctionnées par les APM.

Ceux-ci veillent également à ce que l'interdiction de circuler dans un sens et le respect de la qualité des ayants droit soient assurés.

A titre d'exemple, à la même époque l'année passée (premier trimestre 2009), 20 actions particulières ont été menées par la Police municipale sur ce tronçon du quai des Bergues.

Sur l'ensemble de l'année écoulée, 649 amendes d'ordre ont été émises, principalement pour sanctionner des infractions au stationnement et à l'interdiction de circuler.

Cela dit, il convient de rappeler également, qu'à compter du 1^{er} janvier de cette année, le contrôle du stationnement est dévolu quasi exclusivement au Canton (Fondation des parkings).

Il conviendra dès lors de s'assurer que la Fondation des parkings intervienne régulièrement, comme le faisaient précédemment les AM en ce lieu sensible.

Parallèlement à ces démarches, le Service de la sécurité et de l'espace publics interpelle régulièrement les responsables de l'établissement hôtelier concerné afin de les sensibiliser à la problématique soulevée par les auteures de la question écrite.

Enfin, l'aménagement existant relève principalement de la volonté du canton (Direction générale de la mobilité) qui tolère visiblement une « zone de délestage » à un hôtel cinq étoiles qui ne dispose d'aucune autre alternative immédiate.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général:

Le Conseiller administratif:

Jacques Moret

Pierre Maudet

Le 3 février 2010.